

Le 13 décembre 2023

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives,
juridiques et réglementaires et chef de la
gouvernance (par intérim)
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2023-0478

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande reçue le 27 novembre 2023 et visant à obtenir :

« les documents indiquant le montant qui a été versé à Martin St-Louis par Hydro-Québec pour son rôle dans la campagne publicitaire sur l'efficacité énergétique, notamment la publicité « La transition énergétique expliquée par Martin St-Louis » diffusée à la télé, au cinéma et sur le web. »

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, nous vous soulignons que la publicité avec Martin St-Louis est l'élément principal d'une campagne publicitaire sur la transition énergétique réalisée par l'agence de communication LG2 laquelle a retenu les services de M. St-Louis.

Le coût de cette campagne est estimé à 2,39 M\$, soit semblable, voire inférieur à celui des années passées. Ceci inclut:

| | |
|---|----------|
| Conception, production et planification média | 1,09 M\$ |
| Achats médias | 1,30 M\$ |

Concernant les autres renseignements faisant l'objet de votre demande, après analyse, nous constatons que les renseignements visés sont des renseignements de nature commerciale appartenant à Hydro-Québec ou fournis par des tiers qui sont traités de manière confidentielle. La divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme et de nuire de façon substantielle à notre compétitivité et à celle de notre fournisseur et à l'entreprise de M. St-Louis. En suivant les articles 21 à 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* nous ne pouvons accéder à cette portion de votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que les articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.